



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 4 juillet 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Restriction de la consommation de l'eau potable pour les habitants de 12 communes des Ardennes

En raison d'un dépassement régulier des normes de qualité concernant les PFAS dans l'eau potable, le préfet des Ardennes, sur proposition de l'ARS Grand Est et en concertation avec les communes concernées, a pris, par arrêté préfectoral du 4 juillet 2025, une mesure de précaution sanitaire : la consommation de l'eau du robinet à des fins de boisson et de préparation des biberons est désormais interdite pour les 2 800 habitants de 12 communes des Ardennes. L'arrêté entrera en vigueur le 10 juillet 2025.

Les communes concernées sont VILLY, MALANDRY, BLAGNY, LINAY, HARAUCOURT, BAYONVILLE, BEFFU-ET-LE-MORTHOMME, LANDRES-ET-SAINT-GEORGES, THENORGUES, IMECOURT, VERPEL et le Hameau de SIVRY (BUZANCY), où la concentration totale des 20 principaux PFAS dépasse, de façon persistante et très importante, la limite réglementaire de 0,1 microgramme par litre ($\mu\text{g/l}$) dans l'eau distribuée.

Cette décision fait suite à des avis sanitaires du Haut Conseil de la Santé publique (décembre 2024), à une instruction ministérielle (février 2025) et à un avis de l'ARS Grand Est sur la situation particulière des communes précitées qui précisent les nouvelles modalités de gestion des non-conformités liées aux PFAS. Il s'agit d'une mesure de précaution prise dans l'intérêt de la santé publique.

Le préfet des Ardennes a demandé à ces communes de mettre en place, dans les meilleurs délais, un plan d'actions pour réduire de façon satisfaisante le taux de PFAS dans l'eau et rendre de nouveau l'eau conforme aux normes en vigueur.

Nouvelles consignes pour l'usage de l'eau potable

L'usage de l'eau du robinet est désormais interdit pour la boisson et la préparation des biberons pour toute la population de ces communes. Il leur est demandé d'utiliser de l'eau embouteillée pour ces usages.

Les consignes à respecter

- L'eau du robinet ne doit plus être utilisée pour la boisson ou la préparation des biberons ;
- Il n'est pas recommandé d'utiliser les dispositifs domestiques de filtration (carafes filtrantes, etc.) car leur efficacité contre les PFAS reste à démontrer.

Contacts presse :

Préfecture des Ardennes : pref-communication@ardennes.gouv.fr



PRÉFET DES ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



En l'état actuel des connaissances scientifiques, tous les autres usages (cuisson des aliments, nettoyage des fruits et légumes, hygiène corporelle, lavage de dents, sanitaires, arrosage, usage des piscines...) restent autorisés.

Il est à noter que les indicateurs de santé actuellement disponibles ne démontrent pas d'impacts sur la santé des habitants du territoire.

Contexte et origine de la pollution

Les PFAS (polluants éternels) sont des substances très persistantes utilisées dans de nombreux objets du quotidien (textiles, cosmétiques, ustensiles de cuisine...). L'eau du robinet ne représente qu'une part minoritaire de l'exposition totale (environ 10 à 20%), à l'exception des personnes sensibles telles que les nourrissons jusqu'à 2 ans, les femmes enceintes, les femmes allaitantes, les personnes immunodéprimées.

Dans le cas présent, la pollution pourrait être liée à l'épandage, sur des parcelles agricoles situées à proximité des captages d'eau potable, de boues papetières, susceptibles de contenir des PFAS. Cette origine reste à confirmer et des travaux d'investigation complémentaires sont en cours.

Les élus des communes concernées ont été informés de la présence de PFAS, dès la confirmation des résultats des nouvelles campagnes menées pour chaque situation. La mesure de restriction actuelle s'appuie sur les avis du Haut Conseil de la Santé Publique (décembre 2024) et de la Direction générale de la santé (février 2025), qui indiquent les modalités de gestion des situations de non-conformité liées aux PFAS.

La Préfecture, l'ARS Grand Est, les services et opérateurs de l'État (Agence de l'Eau), le conseil départemental et les communautés de communes, aux côtés des communes concernées, restent pleinement mobilisés et suivent de près la situation. La population sera informée de l'évolution de la situation.

Les communes concernées informeront les abonnés, par courrier, de l'état de la situation.

Pour en savoir plus sur les PFAS et les gestes à adopter : site internet ARS <https://www.grand-est.ars.sante.fr/les-pfas-ou-polluants-eternels> et FAQ